

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES
MARCHES PUBLICS

DIRECTION DU SUIVI DES
MARCHES PUBLICS



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 20 /03/ 2012

N°2012 - 0403/MEF/SG/DGMP

*Le Ministre Délégué auprès
du Ministre de l'Economie et
des Finances, Chargé du
Budget*

A

Toute Autorité contractante

Objet: Mise en application du décret n°2012-123/PRES/PM/MEF modifiant le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso

Le 1^{er} forum des acteurs des marchés publics tenu du 27 au 28 octobre 2011 à Ouagadougou a permis d'évaluer le fonctionnement du nouveau dispositif de gestion des marchés publics et de proposer des solutions aux difficultés rencontrées.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures jugées consensuelles et recommandées par le forum pour améliorer le système de passation et de gestion des marchés publics, le Conseil des ministres en sa séance du 21 décembre 2011, a adopté le décret n°2012-123/PRES/PM/MEF modifiant le n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant Réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

Ce modificatif a pour objectif de lever les obstacles de la lourdeur d'une part, et, de favoriser la célérité et la transparence dans le traitement des dossiers de marchés publics et des délégations de service public d'autre part.

Vous êtes invités à prendre toutes les dispositions pour l'application dudit décret dans le cadre du processus de passation des marchés publics.

A cet effet, la date du 02 mars 2012 est retenue comme date de prise d'effet.



François Marie Didier ZOUNDI
Officier de l'Ordre National